



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 02/12/2022
OD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/2309

Captation à l'Opéra Royal – Interdiction temporaire de stationnement rue des Réservoirs et Place Gambetta

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société OZANGO** – 13, PI Henry Dunant 67000 Strasbourg pour la mise en place de véhicules techniques en vue d'effectuer une captation à l'Opéra Royal pour France TELEVISION,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **du vendredi 2 décembre 2022, 12h au lundi 5 décembre 2022, 12h :**

Rue des Réservoirs, chaussée axiale, côté des numéros impairs à hauteur du n° 1 vers le n° 3 sur une longueur de 20 mètres (2 véhicules techniques).

Rue des Réservoirs, chaussée axiale, côté des numéros pairs à hauteur du n° 2 sur une longueur de 3 places de stationnement (2 véhicules techniques).

Et le dimanche 4 décembre 2022 de 7h à 23h59 :

Place Gambetta (camionnette satellite).

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 21 novembre 2022